RÈGLEMENT (CEE) N° 2110/70 DU CONSEIL

du 20 octobre 1970

prorogeant le règlement (CEE) n° 19/69 relatif à la fixation à l'avance du prélèvement à l'importation d'huile d'olive

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1253/70 (2), et notamment son article 16 paragraphe 1,

vu le règlement n° 162/66/CEE du Conseil, du 27 octobre 1966, relatif aux échanges de matières grasses entre la Communauté et la Grèce (3), et notamment son article 8,

vu la proposition de la Commission,

considérant que l'expérience a démontré l'efficacité du régime instauré par le règlement (CEE) n° 19/69 du Conseil, du 20 décembre 1968, relatif à la fixation à l'avance du prélèvement à l'importation d'huile d'olive (4), modifié par le règlement (CEE) n° 2117/69 (5) ; qu'il convient, dès lors, de supprimer la limitation de la durée de validité dudit règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le deuxième alinéa de l'article 3 du règlement (CEE) n° 19/69 est abrogé.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er novembre 1970.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 20 octobre 1970.

Par le Conseil

Le président

H. D. GRIESAU

(1) JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.
(2) JO n° L 143 du 1. 7. 1970, p. 1.
(3) JO n° 197 du 29. 10. 1966, p. 3393/66.
(4) JO n° L 3 du 7. 1. 1969, p. 2.
(5) JO n° L 271 du 29. 10. 1969, p. 8.